

La Commission européenne a formé un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'Union Européenne du 16 décembre 2010

PARIS, FRANCE et SAN DIEGO, CA, USA - 1 mars 2011

SYSTRAN, leader mondial des technologies de traduction automatique, annonce avoir été informée que la Commission a formé un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010.

Ce recours, limité exclusivement à des questions de droit, n'a pas de caractère suspensif. La Commission européenne qui a d'ores et déjà exécuté partiellement les termes de l'arrêt du Tribunal du 16 décembre 2010 en payant à SYSTRAN la somme de 5.685.240 Euros le 9 février 2011, devra donc payer le solde des condamnations mises à sa charge comme elle en a pris l'engagement dans son courrier adressé à SYSTRAN le 19 janvier 2011.

A propos de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010

Le 16 décembre 2010 le Tribunal de l'Union européenne a condamné la Commission européenne à verser à SYSTRAN une indemnité forfaitaire de 12.001.000 Euros.

Dans un communiqué de presse publié le même jour, le Tribunal de l'Union européenne a déclaré que *« en s'octroyant le droit de réaliser des travaux devant entraîner une modification des éléments relatifs à la version Systran Unix du logiciel Systran qui se retrouvent dans la version EC-Systran Unix, sans avoir obtenu préalablement l'accord du groupe Systran, la Commission a commis une illégalité en violant les principes généraux communs aux droits des États membres applicables en matière de droit d'auteur et de savoir-faire. Cette faute, qui constitue une violation suffisamment caractérisée des droits d'auteur et du savoir-faire détenus par le groupe Systran sur la version Systran Unix du logiciel Systran, est de nature à engager la responsabilité non contractuelle de l'Union.*

En ce qui concerne le préjudice, le Tribunal juge qu'un montant forfaitaire de dommages et intérêts de 12 001 000 euros doit être octroyé à Systran pour l'indemniser du préjudice subi du fait du comportement illégal de la Commission, soit :

- 7 millions d'euros correspondant au montant des redevances qui auraient été dues au titre des années 2004 à 2010 si la Commission avait demandé l'autorisation d'utiliser les droits de propriété intellectuelle de Systran pour réaliser les travaux énumérés dans l'appel d'offres, qui nécessitent d'avoir accès et de modifier les éléments de la version Systran Unix repris dans la version EC-Systran Unix ;

- 5 millions d'euros pour réparer l'impact que le comportement de la Commission a pu avoir sur le chiffre d'affaires réalisé par Systran au cours des années 2004 à 2010, et plus largement sur le développement de cette société ;

- 1 000 euros au titre de l'indemnisation du préjudice moral.

De surcroît, le Tribunal rappelle qu'il appartient à la Commission de tirer toutes les conclusions qui s'imposent afin de s'assurer que les droits de Systran sur la version Systran Unix soient pris en compte en ce qui concerne les travaux relatifs à la version EC-Systran Unix. À défaut d'une telle prise en compte, et étant donné que le préjudice indemnisé dans la présente affaire ne vaut que pour la période allant de 2004 au jour du prononcé de l'arrêt, Systran serait en droit de saisir le Tribunal d'une nouvelle demande visant à l'indemnisation du préjudice qu'elle pourrait encore subir. »

Le texte intégral du communiqué de presse est disponible à l'adresse suivante : http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_16799.

L'arrêt du Tribunal peut être consulté sur le site de la Cour de justice de l'Union européenne : <http://curia.europa.eu>

A propos de SYSTRAN

SYSTRAN est le leader mondial des technologies de traduction automatique et commercialise des solutions et produits innovants pour les postes individuels, les applications d'entreprise et les services en ligne qui facilitent la communication multilingue grâce à 52 paires de langues et 20 dictionnaires-métiers.

Avec plus de 40 années de recherche et développement, SYSTRAN est la technologie de référence pour des sociétés multinationales, les grands acteurs Internet Yahoo!, Altavista ou Apple, et des organisations publiques comme l'US Intelligence Community et la Commission européenne.

Les produits et solutions SYSTRAN améliorent la qualité de la communication multilingue et la productivité dans des contextes professionnels aussi variés que les relations B2E, B2B et B2C, en fournissant des traductions instantanées pour les moteurs de recherche, la gestion de contenu, le support client, le commerce électronique et les échanges collaboratifs intra et inter entreprises.

SYSTRAN a son siège en France et une filiale à San Diego, en Californie (Etats-Unis). SYSTRAN (Code ISIN FR0004109197, Bloomberg : SYST NM, Reuters : SYTN.LN) est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris. Pour plus d'informations visitez le site www.systransoft.com ou www.systran.fr

Contact

Dimitris SABATAKAKIS, Président-Directeur Général
Téléphone: +33 (0)1 44 82 49 00 Fax: +33 (0)1 44 82 49 01
Email : sabatakakis@systran.fr

Vous pouvez télécharger ce communiqué sur :
<http://www.systran.fr/systran/investisseurs/communiqués-de-presse>

SYSTRAN et le logo SYSTRAN sont des marques déposées de SYSTRAN en France, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Toutes les autres marques sont la propriété exclusive de leurs propriétaires respectifs. © 2011 SYSTRAN